



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Annecy, le 2 avril 2004

RÉF : CP

AFFAIRE SUIVIE PAR M^{lle} POENCET
Tél : 04 50 33 60 12
Fax : 04 50 33 64 75

Mél : Collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM les Maires du Département

En communication à :

MM les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N° 2004/30

OBJET : Résorption des décharges non autorisées.

La présente circulaire a pour objet de rappeler la nécessité de mettre un terme à l'apport de déchets dans les décharges non autorisées.

Décharges non autorisées :

Malgré de nombreuses actions engagées (fermetures de sites, diminution des quantités de déchets éliminés dans ces installations non autorisées), des sites non autorisés demeurent en fonctionnement, même si la plupart ne reçoivent plus d'ordures ménagères mais des déchets verts, des gravats, ou des encombrants

Sauf exception ces sites n'entraînent pas d'impact lourd sur l'environnement, mais ils constituent cependant une pollution visuelle. Ils peuvent de plus être à l'origine d'incendies, et entraîner des nuisances pour les riverains.

Je vous rappelle que l'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L 514-9 du code de l'environnement, je vous invite donc à me signaler les sites non autorisés et toujours en exploitation dont vous pouvez avoir connaissance.

Si, dans un délai de 6 mois après la diffusion de la présente circulaire les mesures nécessaires n'ont pas permis l'arrêt des apports des déchets, ou la formulation d'une demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation du site n'a pas été faite, je me verrai dans l'obligation de mettre en demeure par arrêté la commune, exploitant de fait en vertu de l'article L 514-2 du code de l'environnement.

Par contre si vous estimez que le site ne peut pas être fermé car la situation peut et doit être régularisée, il vous appartient de déposer une demande motivée à cette fin.

Dans le cas où vous souhaiteriez réhabiliter un site fermé, la commune peut bénéficier d'aides financières de l'ADEME, selon les modalités définies par son conseil d'administration du 26 novembre 2003. Ultérieurement, une circulaire complémentaire vous sera adressée, présentant des exemples de réhabilitation de décharges.

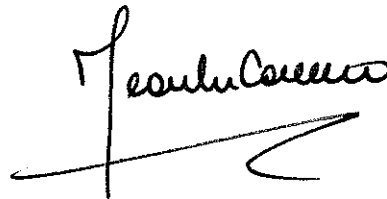
Dépôts sauvages :

Par ailleurs, il faut rappeler la nécessité de supprimer les dépôts sauvages, c'est à dire les sites non exploités, mais faisant l'objet d'apports clandestins de la part de particuliers. Cette mesure relève de votre responsabilité

Pour vous aider dans le traitement des cas énoncés, une fiche d'actions est annexée à la présente circulaire et détaille, en fonction des différentes configurations qui sont susceptibles de se présenter sur le terrain, les mesures que vous serez amenés à prendre en ce sens, et les procédures à suivre.

Je reste à votre disposition pour vous aider dans l'application des mesures qui vous incombent de par la loi.

LE PREFET



Jean-François CARENCO